

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1,2, 3 et 4 avril 2019

2019 V.103 Vœu relatif à la création d'un comité quadripartite chargé du contrôle de l'application la convention d'occupation du domaine public autorisant l'installation du Grand Palais Éphémère sur le Champ de Mars

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération 2018 SG 35, adoptée le 2 juillet 2019 avec le vœu présenté par Rachida DATI et les élus du 7^e portant divers amendements à la convention d'occupation du domaine public autorisant l'installation d'une structure éphémère sur le Champ de Mars ;

Considérant les inquiétudes légitimes des riverains du Champ de Mars quant à l'installation et l'exploitation d'une structure éphémère accueillant successivement les événements du Grand Palais, pendant sa période de fermeture pour travaux, puis certaines épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024 ;

Considérant les engagements, découlant des termes du vœu présenté par Rachida DATI et les élus du 7^e, rattaché à la délibération 2018 SG 35, adopté par le Conseil de Paris le 2 juillet 2018, pris par la Mairie de Paris, Paris 2024 et la RMN-GP ;

Considérant la création d'un comité de suivi des riverains du projet de Grand Palais éphémère, interlocuteurs privilégiés des trois cosignataires de la convention, chargé d'assurer un dialogue permanent entre les maître d'œuvre et les riverains ;

Considérant l'engagement d'installer des sonomètres aux abords de la structure éphémère ;

Considérant l'engagement de mettre en place une gestion des flux qui ne pénalise pas les riverains ;

Considérant la nécessité de confiner les installations en-deçà de l'avenue Charles RIESLER afin de ne jamais perturber l'accès de cette allée aux piétons ;

Considérant l'engagement pris, et réitéré, de la Mairie de Paris en faveur du retrait du Mur pour la Paix, installé sans autorisation et maintenu illégalement depuis plus de 18 ans sur le domaine public municipal ;

Considérant la mise en place d'une procédure d'indemnisation du stationnement pour les riverains en cas de nuisances avérées et constatées ;

Considérant la nécessité d'assurer, en plus de ce suivi des riverains, un réel contrôle de la bonne application de la convention d'occupation du domaine public, et de l'ensemble des documents qui lui sont rattachés au plus proche des enjeux de proximité, en faveur des riverains,

Considérant la mobilisation et les actions entreprises par la Mairie du 7^e pour assurer l'ordre public et la tranquillité sur le Champ de Mars ;

Considérant la nécessité d'un échange fluide et constant, entre d'une part la Mairie de Paris et la Mairie du 7^e, et d'autre part les titulaires de la convention.

Sur proposition de Rachida DATI, d'Emmanuelle DAUVERGNE et des élus du Groupe Les Républicains et Indépendants, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris établisse un comité quadripartite ad hoc, réunissant Paris 2024, la Réunion des Musées Nationaux Grand Palais, la Mairie de Paris et la Mairie du 7^e arrondissement, et lui fixe la charge d'assurer le contrôle de l'application de la convention d'occupation du domaine public.